

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2013116-0001 du 26 avril 2013

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation** présentée par la **SAS YOPLAIT France**, pour la modification et l'extension des installations, avec augmentation de la capacité de production, concernant son usine de fabrication de spécialités laitières se situant **23 rue des Grandes Courbes au MANS**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le Titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la SAS YOPLAIT France, dont le siège social se situe 170, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour la modification et l'extension des installations, avec augmentation de la capacité de production, concernant son usine de fabrication de spécialités laitières se situant 23 rue des Grandes Courbes au MANS ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 1er février 2013 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à la recevabilité du dossier, et la lettre du préfet en date du 25 février 2013, informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU la décision n° E13000086/44 en date du 26 février 2013 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Bernard RIOUAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel GROSS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis tacite réputé sans observation, de l'autorité environnementale, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

**CONSIDERANT** que l'activité exercée par cet établissement, **est soumise à AUTORISATION** sous les rubriques 1136-B-b, 2230-1, et 2661-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

**SUR** la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la SAS YOPLAIT France en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la modification et l'extension de ses installations avec augmentation de la capacité de production, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 31 jours **du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus en mairie du MANS**, siège de l'enquête.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

**ARTICLE 2** : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Bernard RIOUAL, ingénieur agricole en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Daniel GROSS, directeur d'établissement régional d'enseignement adapté en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du MANS, siège de l'enquête, place Saint Pierre, ainsi qu'à la mairie d'ALLONNES, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services. Il pourra également adresser à la mairie du MANS toute correspondance au commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications » - « Consultation du public » - « Dossiers 2013 ».

**ARTICLE 3** : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST FRANCE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 3 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : LE MANS, ALLONNES, ARNAGE, PRUILLÉ-LE-CHÉTIF et ROUILLON. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée et visible des voies publiques et dans son voisinage, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

Cet avis sera consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie du MANS ainsi qu'à la mairie d'ALLONNES, lieux où le dossier peut être consulté aux jours et heures suivants :

- **Lundi 3 juin 2013 de 14h à 17h à mairie du Mans (place Saint Pierre)**
- **Mercredi 12 juin 2013 de 14h à 17h à la mairie du Mans (place Saint Pierre)**
- **Mercredi 19 juin 2013 de 15h à 18h à la mairie d'Allonnes**
- **Samedi 29 juin 2013 de 9h à 12h à la mairie du Mans (place Saint Pierre)**
- **Mercredi 3 juillet 2013 de 14h à 17h à la mairie du Mans (place Saint Pierre)**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées et avis au préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la SAS YOPLAIT France, 23 rue des Grandes Courbes 72027 LE MANS Cedex 2.

**ARTICLE 6** : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de l'Etat en Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, et les maires de LE MANS, ALLONNES, ARNAGE, PRUILLÉ-LE-CHÉTIF et ROUILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE